

**ECO-MOBILIER**  
Société par actions simplifiée  
Capital Social de 200 000 euros  
Siège Social : 50, Avenue Daumesnil 75012Paris  
538 495 870 RCS. PARIS

(la « **Société** »)

---

**AVIS DU COMITE DES PARTIES PRENANTES  
DES CATEGORIES 3° et 4° DE LA FILIERE  
ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN  
DU 27 JUIN 2022**

---

**Ordre du jour**

1. Validation du Règlement intérieur du Comité des Parties Prenantes des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et Jardin
2. Présentation pour avis de la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit de la filière Articles de Bricolage et Jardin
3. Présentation pour avis du barème simplifié à destination des petits producteurs

Le 27 juin 2022, à 11 heures 30,

Les membres du Comité des Parties Prenantes des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et Jardin (le « **Comité** ») de la Société se sont réunis par vidéo conférence via l'application Teams, sur convocation de la Présidente de la Société, en date du 20 juin 2022, adressée par voie électronique.

**Assistent à la réunion en qualité de membres du Comité des Parties Prenantes des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et Jardin d'Eco-mobilier :**

Au titre du collège des producteurs :

- Mme Caroline Hupin, titulaire, représentante de la Fédération des Magasins de Bricolage (FMB) ;
- M. Etienne Bodin, titulaire, représentant de la Fédération des Jardineries et Animaleries de France (JAF) ;
- M. Thomas Le Rudulier, suppléant de la Fédération des Jardineries et Animaleries de France (JAF) ;
- Mme Rachel Dethier, suppléante, représentante du Syndicat des entreprises de l'outillage portatif en France (SECIMPAC) ;

Au titre du collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Mme Isabelle Vedie, titulaire, représentante de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) ;
- M. Sylvain Darche, suppléant de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) ;
- Mme Françoise Weber, titulaire, représentante de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE) ;
- M. Fabien Gaufreteau, titulaire, représentant du Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière

Déchet (SNEFiD)

- Mme Guenola Gascoin, suppléante du Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet (SNEFiD) ;
- M. Franck Berrebi, titulaire, représentant de la Fédération des entreprises d'insertion (FEI)

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- Mme Sylviane Oberlé, titulaire, représentante de l'Association des Maires de France (AMF) ;
- M. Bertrand Bohain, titulaire, représentant du Cercle National du Recyclage (CNR) ;
- Mme Philippine Dubois, suppléante du Cercle National du Recyclage (CNR) ;
- Mme Marion Adam, titulaire, représentante de l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets (AMORCE) ;
- M. Jean-Michel Buf, titulaire, représentant de l'Association Régions de France (ARF) ;

Au titre du collège des associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- M. Daniel Labarre, titulaire, représentant de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;
- Mme Alice Elfassi, titulaire, représentante de Zero Waste France (ZWF) ;

**Absent :**

- M. Pierre-Emmanuel Bois, titulaire, représentant de l'Union Nationale des Industriels du Bricolage, du jardinage et de l'Aménagement du Logement. (INOHA).

**Assistent également à la réunion, en tout ou partie :**

- Mme Caroline Montalcino, Censeur d'Etat, Cheffe de contrôle général, économique et financier de la mission « Ecologie et Développement Durable »

Pour Eco-mobilier :

- Mme Dominique Mignon, Présidente d'Eco-mobilier ;
- M. Xavier Rebardy, Directeur des Affaires Règlementaires et juridiques d'Eco-mobilier ;
- M. Eric Weisman-Morel, Directeur du Développement d'Eco-mobilier ;
- Mme Aurélie Bourgeois, Responsable du Pôle Communication
- M. Cyril Roux, Responsable Recyclage et Valorisation d'Eco-mobilier ;
- M. Vincent du Granrut, Responsable de la gestion des adhérents d'Eco-mobilier ;
- Mme Camille Clair, Chargée de projets transverses d'Eco-mobilier ;

Le registre de présence fait état des membres des Comités et des représentants de la Société assistant à la réunion du Comité par tout moyen de télécommunication.

Caroline Hupin préside la réunion en sa qualité de Présidente du Comité des Parties Prenantes des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et Jardin (la « **Présidente** »). Camille Clair est désignée comme secrétaire de la réunion des Comités (la « **Secrétaire de séance** »).

**Saisine pour validation**

Le Comité a été convoqué afin de valider en séance le projet de règlement intérieur qui a été transmis à ses membres conjointement à la convocation, le 20 juin 2022.

Les propositions d'amendement ont été acceptées par Eco-mobilier, le règlement intérieur est consécutivement adopté par les membres du Comité, en incluant les éléments suivants :

- i) Ajout de la liste réglementaire des motifs de saisine pour avis
- ii) Ajout de la possibilité pour les suppléants d'assister aux séances sans vote
- iii) Ajout de la possibilité de déléguer le pouvoir à un membre du même collège ou d'un autre collège, à la discrétion du titulaire

Le Comité a également été convoqué à l'effet de délibérer et de rendre un avis sur la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet de la filière Article de Bricolage et Jardin, ainsi que du barème simplifié pour les petits producteurs.

En présence du quorum requis par le règlement intérieur, le Comité a valablement délibéré sur le projet soumis à son avis.

### **Saisine pour avis**

#### **1. Présentation de la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et Jardin**

La Société propose au Comité des Parties Prenantes d'approuver la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et Jardin, le telle que présentée en séance.

### **Résultat du vote**

#### **Collège des producteurs :**

- Fédération des Magasins de Bricolage : **Avis favorable.**
- Fédération des Jardineries et Animaleries de France : **Avis favorable.**
- Syndicat des entreprises de l'outillage portatif en France : **Avis favorable.**

#### **Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :**

- Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage : **Avis favorable.**
- Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement : **Avis favorable.**
- Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet : **Avis favorable.**
- Fédération des entreprises d'insertion : **Avis favorable.**

#### **Collège collectivités territoriales :**

- Association des Maires de France : **Avis favorable.**
- Cercle National du Recyclage : **Abstention.**
- Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets : **Abstention.**
- Association Régions de France (par délégation de pouvoir à l'Association des Maires de France) : **Avis favorable.**

#### **Collège associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :**

- Union Nationale des Associations Familiales : **Avis favorable.**
- Zero Waste France : **Abstention.**

**Avec neuf (9) avis favorables, zéro (0) avis défavorable et trois (3) abstentions, le Comité émet un avis favorable à la proposition d'information précisant les modalités de tri ou d'apport du déchet issu du produit des catégories 3° et 4° de la filière Articles de Bricolage et Jardin, telle que présentée en séance.**

En application du règlement intérieur du Comité des Parties Prenantes, les membres du Comité avaient la possibilité de compléter leur vote par la transmission d'éléments écrits jusqu'à trois jours ouvrés après la réunion.

La Société déclare n'avoir reçu aucun avis circonstancié dans le délai de trois jours ouvrés suivant la réunion.

## **2. Présentation du barème simplifié et dérogatoire (petits producteurs)**

La Société propose au Comité des Parties Prenantes d'approuver le barème simplifié et dérogatoire (petits producteurs) tel que présenté en séance.

### **Résultat du vote**

#### Collège des producteurs :

- Fédération des Magasins de Bricolage : **Avis favorable.**
- Fédération des Jardineries et Animaleries de France : **Avis favorable.**
- Syndicat des entreprises de l'outillage portatif en France : **Avis favorable.**

#### Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets :

- Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage : **Avis favorable.**
- Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement : **Avis favorable.**
- Syndicat National des Entrepreneurs de la Filière Déchet : **Avis favorable.**
- Fédération des entreprises d'insertion : **Avis favorable.**

#### Collège collectivités territoriales :

- Association des Maires de France : **Avis favorable.**
- Cercle National du Recyclage : **Abstention.**
- Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets : **Abstention.**

#### Collège associations de protection de l'environnement et associations de défense des consommateurs :

- Union Nationale des Associations Familiales : **Avis favorable.**
- Zero Waste France : **Abstention.**

**Avec neuf (9) avis favorables, zéro (0) avis défavorable et zéro (3) abstention, le Comité émet un avis favorable sur la proposition de barème simplifié et dérogatoire pour les petits producteurs tel que présenté en séance.**

En application du règlement intérieur du Comité des Parties Prenantes, les membres du Comité avaient la possibilité de compléter leur vote par la transmission d'éléments écrits jusqu'à trois jours ouvrés après la réunion.

La Société déclare n'avoir reçu aucun avis circonstancié dans le délai de trois jours ouvrés suivant la réunion.

### **Saisine pour information**

La Société informe enfin le Comité des principes du barème et des éco-modulations. Le Comité est ainsi tenu

informé de la suspension du barème des catégories 3 et 4 de la filière Articles de Bricolage et Jardin jusqu'à clarification du périmètre de la filière et de celui des produits et matériaux de construction du bâtiment par le Directeur Général de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition écologique. Ces incertitudes sur le périmètre ont en effet des impacts sur la mise en marché et la collecte, sur le financement de la filière ABJ et donc sur la détermination des montants d'éco-participation unitaire.

\*\*\*\*

Caroline Hupin  
*Présidente*

*Scrutateur*

